

ARRÊTÉ N° 22-051
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
À MONSIEUR DAN VODISLAV, VICE-PRÉSIDENT ADJOINT À LA
RECHERCHE ET DIRECTEUR DÉLÉGUÉ À LA RECHERCHE DE CY TECH

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

Considérant que, en l'absence de Monsieur François GERMINET, président de CY Cergy Paris Université, il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature temporaire à Monsieur Dan VODISLAV, Vice-président adjoint à la recherche et directeur délégué à la recherche de CY Tech,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 :

En l'absence de Monsieur François GERMINET, délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Dan VODISLAV, vice-président adjoint à la recherche et directeur délégué à la recherche de CY Tech le 15 juin 2022, à l'effet de signer, au nom du président de CY Cergy Paris Université, la convention dénommée « IPAL International Partnership Agreement ».

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2022 aux fins de signer l'acte mentionné à l'article 1.

Article 3 :

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

Article 6 :

La directrice générale des services de CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 15 juin 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 15/06/2022

Publié le : 15/06/2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.